

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 12 MARS 2025
RAPPORT N° 4**

TAUX DE CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU BUDGET 2025

Les modalités de calcul des contributions, en relatif, des membres du SMEGREG au budget de l'établissement sont inscrites à l'article 8 de nos statuts qui stipulent :

"La contribution de chaque membre au budget du Syndicat est calculée selon les modalités suivantes :

La contribution de chaque membre du troisième collège est calculée proportionnellement au rapport des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par le service de l'eau considéré à la somme des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par l'ensemble des services de l'eau membres du Syndicat.

Le Comité syndical peut fixer une contribution minimale due par chaque membre quel que soit le résultat de ce calcul.

La Communauté urbaine de Bordeaux et le Département de la Gironde contribuent à part égale, déduction faite de la participation des autres membres contributeurs.

Les volumes exportés ne sont pas pris en compte. Les volumes utilisés pour le budget de l'année N sont ceux de l'année N-2.

Sur la base :

- de ces modalités ;
- des données nécessaires au calcul telles qu'elles figurent dans les rapports annuels 2023 (adoptés en 2024) sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) des services de l'eau membres du syndicat, données en théorie accessibles via le Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), ou à défaut des volumes déclarés prélevés à l'Agence de l'eau Adour Garonne, voire aux volumes collectés par le BRGM pour le compte du Département ;

les taux de contribution des membres au budget de l'établissement ont été calculés en prenant en intégrant le Syndicat des eaux de Saint Jean d'Illac Martignas et l'entrée de la commune de Langon dans le Syndicat de Castets en Dorthe (qui a immédiatement fusionné avec le Syndicat du Sauternais pour donner naissance au SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais).

Les montants des contributions des membres seront quant à eux arrêtés avec le budget, ces montants étant le produit des taux de contribution objet du présent rapport et du montant cumulé des contributions que nous arrêterons dans le budget primitif 2024.

Je vous rappelle ici que nous avons décidé, lors de notre précédente réunion :

- sur le principe, de donner une suite favorable à la demande du Département de voir sa contribution diminuer,
- pour les modalités pratiques : de plafonner la contribution du Département, au montant de une fois toutes contributions calculées de manière classique (cf. rapport suivant consacré au budget primitif 2025).

Ainsi, le tableau ci-après précise :

- les volumes pris en compte pour les calculs (volume prélevés et importés en 2023) ;
- les taux de contribution résultats de l'application de nos règles de calcul.

MEMBRE		Prélevé et importé 2023 en m ³	Prorata temporis	Volume 2023 pris en compte en m ³	Taux de participation en %
MEMBRE OU SERVICE AEP	AUTORITE ORGANISATRICE				
Bordeaux Métropole	idem	57 377 125	100,0%	57 377 125	28,30
Cabanac et Villagrains	idem	159 512	100,0%	159 512	0,16
SIAO de Carbon Blanc	idem	5 713 385	100,0%	5 713 385	5,64
SIAE AR.PO.CA.BE.	idem	520 906	100,0%	520 906	0,51
SIAEPA de Bonnetan	idem	2 413 160	100,0%	2 413 160	2,38
SIAEP de Saint- Selve	idem	436 704	100,0%	436 704	0,43
SIAEP de la Brède	idem	949 817	100,0%	949 817	0,94
SIAEP des Côtéaux de l'Estuaire	idem	1 335 274	100,0%	1 335 274	1,32
Sainte Hélène	idem	160 979	100,0%	160 979	0,16
Saucats	idem	192 830	100,0%	192 830	0,19
Brach	idem	43 515	100,0%	43 515	0,04
SIAEP de Castelnau Médoc	idem	839 283	100,0%	839 283	0,83
SPEP de la Pointe de Grave	idem	621 698	100,0%	621 698	0,61
Cestas	idem	1 309 772	100,0%	1 309 772	1,29
Haux	idem	50 243	100,0%	50 243	0,05
Libourne	CALI	2 227 344	100,0%	2 227 344	2,20
SIAEPA de Targon	idem	320 861	100,0%	320 861	0,32
SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais	idem	3 803 332	100,0%	3 803 332	3,75
SIAEPA du Blayais	idem	2 879 510	100,0%	2 879 510	2,84
SIEPA du Nord Libournais	idem	1 120 757	100,0%	1 120 757	1,11
SIEA du Sud Bazadais	SE du Grand Bazadais	244 134	100,0%	244 134	0,24
SIAEPA de Castets en Dordogne	SIVOM région de Castets,	792 064	100,0%	1 445 231	1,43
Langon	Langonnais et Sauternais	653 167	100,0%		
SIAEPA de Bassanne-Dropt-Garonne	idem	1 120 270	100,0%	1 120 270	1,10
SIAEPA région de Caudrot	idem	370 108	100,0%	370 108	0,37
Le Porge	idem	263 192	100,0%	263 192	0,26
CDC Val de l'Eyre	idem	1 560 946	100,0%	1 560 946	1,54
SIAE Barsac-Preignac-Toulenn	idem	405 994	100,0%	405 994	0,40
COBAN	idem	6 797 908	100,0%	6 797 908	6,70
SIVOM Entre-Deux-Mers	idem	597 845	100,0%	597 845	0,59
SIAEPA Arveyres	idem	2 170 951	100,0%	2 170 951	2,14
SIEA des Portes de l'Entre deux Mers	idem	1 598 026	100,0%	1 598 026	1,58
SIE de Léognan Cadaujac	idem	1 292 389	100,0%	1 292 389	1,27
S. de S ^t Jean d'Illac et Martignas/Jalles	idem	1 047 239	100,0%	1 047 239	1,03
Département de la Gironde	sans objet		sans objet		(28,30)
			Total	101 390 240	100,00

Je vous laisse le soin de délibérer sur ces taux de participation dont les valeurs résultent de l'application des modalités de calcul figurant à l'article 8 des statuts de notre établissement.

La Présidente


Célia MONSEIGNE